

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉCOLOGIE

Cahors, le 16 avril 2021

18 032 chèques énergie distribués dans le Lot

Attribuée sous conditions de ressources, cette aide de l'État accompagne les ménages à revenus modestes qui la reçoivent automatiquement à leur domicile. En 2021, le chèque énergie évolue : revalorisation du plafond de ressources, élargissement à de nouveaux bénéficiaires, possibilité de demande de déduction automatique du montant du chèque énergie sur la facture d'énergie, par courrier.

Dans le Lot, 18 032 chèques énergie seront envoyés aux foyers à partir du 19 avril. Cela représente une aide de 2 468 636 €, pour un montant moyen de 136,90 €.

Plafond de ressources

Le chèque énergie, d'un montant maximum de 277 €, est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage. En 2021, le plafond de ressources est revalorisé : le seuil d'éligibilité au chèque énergie est ainsi fixé à 10 800 € (revenu fiscal de référence divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage, RFR/UC), au lieu de 10 700 € en 2020.

Demande de déduction automatique du montant sur la facture d'énergie

Pour que leur chèque énergie soit directement déduit de leur facture d'électricité ou de gaz dès l'année prochaine, les bénéficiaires peuvent en faire la demande par courrier (cette démarche est déjà possible en ligne et par téléphone). Il leur suffit désormais de cocher la case rouge figurant sur leur chèque énergie papier avant de l'envoyer à leur fournisseur, de demander sa déduction en ligne sur le site www.chequenenergie.gouv.fr ou par téléphone au 0 805 204 805 (services et appels gratuits).

Nouveaux bénéficiaires

Les personnes hébergées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), en résidence autonomie ou en établissement ou unité de soins longue durée (ESLD ou USLD), pourront désormais utiliser le chèque énergie pour payer la part liée à la consommation d'énergie dans leur redevance. Les ménages sous locataires en intermédiation locative pourront également obtenir un chèque énergie s'ils remplissent les conditions d'éligibilité, par le biais d'une demande formulée par le gestionnaire de leur logement.

Pôle de la communication
interministérielle de l'État